



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-150

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-10-01-00001 - Arrêté ARS BFC/DCPT/2024-86^{??} modifiant la composition du conseil territorial de santé de la Haute-Saône (6 pages) Page 6

BFC-2024-09-26-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1539 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire) (2 pages) Page 13

BFC-2024-09-19-00001 - ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-1528^{??} portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres EURL AMBULANCE DU BOURDON - dans le cadre d'un changement de gérance (3 pages) Page 16

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2024-09-16-00007 - Attestation de non soumission à autorisation^{??} préalable de SASU MAES - N°2024/215 (1 page) Page 20

BFC-2024-05-29-00019 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CHARPENTIER Bénédicte - N°2024-83 (2 pages) Page 22

BFC-2024-05-21-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES GRAVIERES - N° 2024/120 (2 pages) Page 25

BFC-2024-05-07-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GALANT Nathalie - N°202/110 (2 pages) Page 28

BFC-2024-05-31-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LAURENT Nicolas - N° 2024-82 (4 pages) Page 31

BFC-2024-06-06-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LAVEAU Laurent - N° 2024-123 (2 pages) Page 36

BFC-2024-05-28-00018 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LAVOLLÉE Guillaume - N°2024-72 (4 pages) Page 39

BFC-2024-05-30-00016 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA D'ANTHAN - N°2024/52 (3 pages) Page 44

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2024-09-18-00002 - NS BOLOT CATALINA (1 page) Page 48

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /

Économie Agricole

BFC-2024-05-23-00059 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL BOUILLOT Nicolas à Molinot (21340) (1 page) Page 50

BFC-2024-05-24-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DESROCHES à Navour-sur-Grosne (1 page) Page 52

BFC-2024-05-16-00026 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SAS DAUV PRODUCTION à La Chapelle-au-Mans (1 page)	Page 54
BFC-2024-06-24-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Fabrice GAUTHIER à Mazille (1 page)	Page 56
BFC-2024-04-19-00064 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Louis BAEZNER à Lyon (1 page)	Page 58
BFC-2024-05-16-00027 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Alain GUINET à Saint-Léger-les-Paray (1 page)	Page 60
BFC-2024-05-16-00029 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. André PLOURDE à Saint-Vincent-en-Bresse (1 page)	Page 62
BFC-2024-05-30-00017 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Guillaume GARRET à Chapaize (1 page)	Page 64
BFC-2024-05-15-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Hubert AUCAIGNE à Trivy (1 page)	Page 66
BFC-2024-05-28-00017 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-François PACAUD à Hautefond (1 page)	Page 68
BFC-2024-05-23-00058 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jérôme SASSOT à Verjux (2 pages)	Page 70
BFC-2024-05-31-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC CERNIN AM à Neuvy- Grandchamp (1 page)	Page 73
BFC-2024-05-29-00018 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC CHRISADELIE à Germolles-sur-Grosne (1 page)	Page 75
BFC-2024-05-16-00028 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA FORET à Ligny-en-Brionnais (1 page)	Page 77
BFC-2024-05-23-00060 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE MAUMONT à Mont-Saint-Vincent (1 page)	Page 79
BFC-2024-06-10-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU GRAND CHAMP à Frontenaud (1 page)	Page 81

BFC-2024-05-15-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC ELEVAGE ROY à Mussy-sous-Dun (1 page)	Page 83
BFC-2024-06-10-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA VILLE BUGUET à Montcony (2 pages)	Page 85
BFC-2024-07-24-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Pierre GARDETTE à Saint-Racho (1 page)	Page 88
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2024-09-24-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à M. GUY Romain une surface agricole à MOUTHE dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 90
BFC-2024-09-24-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Mme LETONDELLE Maryline une surface agricole à ECOT dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 95
BFC-2024-09-24-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DU PRE DE L'ECORCE une surface agricole à MOUTHE dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 100
BFC-2024-09-24-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC MONNET une surface agricole à LES BRESEUX dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 105
BFC-2024-09-24-00008 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au Futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane une surface agricole à ROUHE, COURCELLES, BYANS SUR DOUBS, LIESLE, ABBANS DESSUS, RONCHAUX, LE VAL, PESSANS, CESSEY, QUINGEY, CHOUZELOT, SAMSON, VORGES LES PINS et LOMBARD dans le département du Doubs. (6 pages)	Page 110
BFC-2024-09-24-00007 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au GAEC DE L'ESPERANCE une surface agricole à BYANS SUR DOUBS dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 117
BFC-2024-09-24-00006 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au GAEC LOMBARDOT DU CHATEAU une surface agricole à AUBONNE dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 122
BFC-2024-09-23-00013 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à M. PIQUEREZ Thomas une surface agricole à LES BRESEUX (25) (1 page)	Page 127
BFC-2024-05-14-00030 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à Mme JACQUET Colombe une surface agricole à ECOT (25) (2 pages)	Page 129

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-01-00001

Arrêté ARS BFC/DCPT/2024-86
modifiant la composition du conseil territorial de
santé de la Haute-Saône

**Arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2024- ARSBFC/DCPT/2024-86
modifiant la composition du conseil territorial de santé de la Haute-Saône en date du
25 septembre 2024**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté - M. COIPLÉ (Jean-Jacques);

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DCPT/2024-04 modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé de la Haute-Saône en date du 29 janvier 2024 ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil territorial de santé du département de la Haute-Saône comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné, est constitué comme suit :

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département de Haute-Saône:

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Mme Audrey HUOT-MARCHAND, Clinique St Martin à Vesoul - FHP
Suppléance : en cours de désignation
Titulaire : M. Michaël HERMOSILLA, clinique Brugnon Agache - FEHAP
Suppléance : M. Arnaud REMOND, AHBFC - FEHAP
Titulaire : Mme Alexandrine KIENTZY-LALUC, Groupe hospitalier 70 – FHF
Suppléance : en cours de désignation

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Dr. Jean-Michel BREMON, Clinique St Martin à Vesoul – FHP
Suppléance : en cours de désignation
Titulaire : Dr Eric HUDELOT, AHBFC - FEHAP
Suppléance : en cours de désignation
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : Dr Pierre KUNTZ, Groupe hospitalier 70 - FHF

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : M. Patrizio IACOVELLI, Handy'Up - UNAPEI
Suppléance : M. Erwan BECQUEMIE, AHSFC - NEXEM
Titulaire : Mme Patricia CUDEY, ADMR - URIOPS
Suppléance : M. Sébastien DUMOND, AHSFC - URIOPS
Titulaire : Mme Sylvie SYLVANT, ELIAD - UNA
Suppléance : M. Antoine CRETINEAU, EHPAD Dampierre SUR Salon, Saulx de Vesoul et Scey sur Saône, FHF
Titulaire : Mme Irène SERRA-PIRES, Association Addictions France
Suppléance : M. Bruno RICHELET, Association Addictions France
Titulaire : Mme Delphine FLORES, AHBFC -FEHAP
Suppléance : Mme Myriam FERTEY, EHPAD « Le Combattant » - FEHAP

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Catherine BOUVERET, CPIE de la « Vallée de l'Ognon »
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Célia LEBEUF, ASEPT FC/B
Suppléance : Mme Mélanie MARCHAND, ASEPT FC/B
Titulaire : M. Romain FRANCOIS, IREPS BFC
Suppléance : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Dr Pascale LAVISSE, URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Dr Emmanuel PAULET, URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Dr Roger PAPAVERO, URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Mme Sylvie REGNIER, URPS Infirmiers libéraux

Suppléance : Mme Lydie DEFRAIN, URPS infirmiers libéraux

Titulaire : M. David FLEUROTTE, URPS masseurs-kinésithérapeutes

Suppléance : Mme Laurence DEFORET, URPS orthophonistes

Titulaire : Mme Mélanie BEDNAROWICZ, URPS pharmaciens

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : M. Gérald NGOMA, DAC de Franche-Comté

Suppléance : M. Denis LEISING, DAC de Franche-Comté

Titulaire : M. Denis LEYDER, Mutualité Française de Haute Saône

Suppléance : M. Fabien GRANDJEAN, Mutualité Française de Haute-Saône

Titulaire : Dr Dominique ROSSI, FEMASCO

Suppléance : Dr José-Philippe MORENO, FEMASCO

Titulaire : Dr Benoit RABIER, ACORELI

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Stéphane FRECHARD, CPTS du bassin Luron

Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : M. Eric BACHELET, HOSPITALIA Mutualité HAD

Suppléance : M. Samuel VILCOT, HOSPITALIA Mutualité HAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Dr Léa MOUGENOT, CDM 70
Suppléance : Dr Georges MARCHAL, CDM 70

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : M. José MIGNOT, APF France handicap

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Benoît CHAUVEZ, Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité

Suppléance : M. Michel ANTONY, Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité

Titulaire : M. Maurice DECKMIN, UNAPEI Bourgogne Franche Comté

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Philippe DENIS, Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité

Suppléance : Mme Danièle PINGUE, Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité

Titulaire : M. Richard MARTINEZ, ARUCAH

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Madame Catherine BOITEUX, UNSA

Suppléance : Mme Laurence BERGER, FO

Titulaire : M. Patrick PIERRE, UD des retraités et préretraités FO70

Suppléance : M. Patrick VILLEQUEZ, UNSA

Titulaire : Mme Marie GRANDHAIE, Générations mouvement Haute-Saône - Fédération départementale de Haute-Saône

Suppléance : M. Guy RICHARD, UD CGT de Haute-Saône

Titulaire : Mme Michèle LAUT, FNAR

Suppléance : Mme Michelle GRANDJEAN, FAVEC

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN

Suppléance : Mme Marie-Claire THOMAS

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Mme Edwige EME, vice-présidente du Conseil départemental
Suppléante : Mme Isabelle ARNOULD, vice-présidente du Conseil départemental

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Dr Marie Eve NOIROT, Direction de la Solidarité et de la Santé Publique (DSSP)
Suppléance : Dr Delphine FRANCOIS, Direction de la Solidarité et de la Santé Publique (DSSP)

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de la Haute Saône, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Pierre GORCY, vice-président de la communauté d'agglomération de Vesoul
Suppléance : Mme Malika BERNARDIN, Adjointe au maire de vesoul
Titulaire : M. Benjamin GONZALES, Maire de Saulx de Vesoul
Suppléance : M. Christophe LAURENCOT, Maire de Gray

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de la Haute Saône

Titulaire : M. Yves LAMBERT, Direction départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP 70)
Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Mme Rachel SAPOLIN, MSA Franche-Comté
Suppléance : Mme Marie-Claire BOILLOT, CARSAT BFC
Titulaire : M. Nicolas WEICK, CPAM de Haute-Saône
Suppléance : Mme Marie DORIDANT, CPAM de haute-Saône

5° deux personnalités qualifiées

- M. le Colonel Stéphane HELLEU, SDIS 70
- Mme Laura FIDON, Fédération nationale de la Mutualité Française

6° - Parlementaires élus ans le ressort du territoire concerné

- M. Olivier RIETMANN, sénateur de la Haute-Saône
- M. Alain JOYANDET, sénateur de la Haute-Saône

- M. Antoine VILLEDIEU, député 1ère circonscription de la Haute-Saône
- M. Emeric SALMON, député 2ème circonscription de la Haute-Saône

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Haute Saône est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l' arrêté initial de composition.

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et la directrice territoriale de l'agence régionale de santé de Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Saône.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent,

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Vesoul, le

01 OCT. 2024

**Le directeur général de
l'agence régionale de santé,**



Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-26-00002

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1539 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1539
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-057 du 13 septembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1423 du 23 décembre 2021 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Mâcon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2022-1439 du 18 novembre 2022 et ARS-BFC-DOS n° 2023-0095 du 30 janvier 2023 ;

Considérant le courrier du 16 juillet 2024 du président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Saône-et-Loire ;

Considérant les courriels des 23 et 24 septembre 2024 de la direction du centre hospitalier de Mâcon relatif au remplacement du docteur Marguerite MARTIN-DELGADO par le docteur Florian RONEZ en qualité de représentant du conseil départemental de l'ordre des Médecins de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Mâcon, sis boulevard Louis Escande, 71018 MÂCON, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Saône-et-Loire :

- Monsieur le docteur Florian RONEZ

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Christiane BERTHOD-MAITREJEAN
- Madame Christiane DUBOIS

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur du centre hospitalier de Mâcon, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- La directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le docteur Eric BARBE-RICHAUD
- Monsieur le docteur Abdelmadjid DJEFFAL

6° Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le docteur Jacques ASDRUBAL

7° Représentant des usagers du système de santé :

- Monsieur Joseph BERNARDET, membre de l'UNAFAM 71

Article 3 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

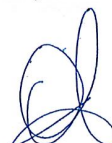
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 26 septembre 2024

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-19-00001

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-1528
portant modification d'agrément de l'entreprise
de transports sanitaires terrestres EURL
AMBULANCE DU BOURDON - dans le cadre d'un
changement de gérance

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-1528

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres EURL
AMBULANCE DU BOURDON – dans le cadre d'un changement de gérance

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

- Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,
- Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOSA 2023-2148 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres EURL AMBULANCE DU BOURDON, agrément N°89-21-44, dans le cadre d'un déménagement du 3 avenue Michel de Toro 89170 SAINT-FARGEAU, au 7 rue de la ferronnerie 89220 BLENEAU

Vu le procès-verbal des décisions l'acte constatant les décisions de l'associé unique du 27 juin 2024, reçu par messagerie électronique le 18 août 2024, actant de la démission de Monsieur David DÉLAGE et de Monsieur Mickael GIACOMMAZI et décidant la nomination de Monsieur Olivier BORDAS et de Monsieur Romain RENARD co-gérants de la SARL AMBULANCES DU BOURDON à compter du 27 juin 2024

Vu les statuts mis à jour suivant l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2024, reçus par messagerie électronique le 19/09/2024

Vu l'extrait principal au registre du commerce et des sociétés - extrait K-bis – en date du 11 septembre 2024 de la société SARL AMBULANCES DU BOURDON dont le siège social est situé 57 route de Saint-Martin 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE et son unique implantation située 7 rue de la ferronnerie 89220 BLENEAU,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-057 en date du 16/09/2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOSA 2023-2148 en date du 27 décembre 2023 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres EURL AMBULANCES DU BOURDON dont le siège social est situé 57 route de Saint-Martin 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE est agréé, à compter du **27 juin 2024**, sous le n° **89-21-44** pour son unique implantation sise :

- 7 rue de la ferronnerie 89220 BLENEAU

Les personnes en charge de la gérance sont : Monsieur Olivier BORDAS et de Monsieur Romain RENARD co-gérants.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires EURL AMBULANCES DU BOURDON devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Les responsables dénommés à l'article 2 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Olivier BORDAS et de Monsieur Romain RENARD - co-gérants - Président et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 19 septembre 2024

**Pour le directeur général,
La cheffe du département
Ressources et Moyens**

Anne-Marie GARCIA

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-09-16-00007

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de SASU MAES - N°2024/215



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lun au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de la SASU MAES

Dijon, le 16/09/2024

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif au projet d'agrandissement de la SASU MAES sur la commune de THORIGNY SUR OREUSE (89260), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
THORIGNY SUR OREUSE	YS 46	2,3109 ha
THORIGNY SUR OREUSE	YT 10	8,2200 ha

Ce dossier a été accusé réception au 04/09/2024 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2024/215**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

SASU MAES
16 route des Pierres à l'eau
89260 THORIGNY SUR OREUSE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-05-29-00019

Autorisation IMPLICITE d'exploiter -
CHARPENTIER Bénédicte - N°2024-83



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Mme CHARPENTIER Bénédicte

11 avenue Lulli
92330 SCEAUX

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/83
OBJÉT : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202403252549

AUXERRE, le 29/05/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 25/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 58.3769 ha exploités par la SCEA FERME DES ROBICHONS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25/03/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Mme CHARPENTIER Bénédicte demeurant à SCEAUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 58.3769 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 58.3769 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MH 70	0.9162
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MH 75	7.1462
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MH 76	2.2280
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MH 79	0.8142
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MH 80	4.5147
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MH 81	3.6578
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MH 86	3.3495
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MH 87 (A)	0.8455
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MH 87 (Z)	0.1440
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MH 89	6.5588
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MH 97	3.1830
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MH 100	3.3410
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MH 101	4.2300
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MH 125	0.9885
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MH 134	0.7060
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MK 192	3.5675
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MK 194	3.0905
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MK 195	5.7680
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MK 201	3.3275

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-05-21-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES
GRAVIERES - N° 2024/120



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DES GRAVIÈRES
13 rue gravière
77118 BAZOCHES-LÈS-BRAY

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/120
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202405143436-002

AUXERRE, le 21/05/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 19/05/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 3.3711 ha sans exploitant antérieur. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 19/05/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/09/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES GRAVIÈRES demeurant à BAZOCHES-LÈS-BRAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 3.3711 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 3.3711 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZY 47	1.7920
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZB 260	0.5251
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 VA 104	0.8230
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 SA 11	0.2310

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-05-07-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GALANT
Nathalie - N°202/110



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Madame GALANT Nathalie
ferme de la gachot
58500 ARMES

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/110
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202404293220-001

AUXERRE, le 07/05/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 03/05/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 29.0089 ha exploités par Monsieur MILLOT Laurent. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03/05/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/09/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
l'Adjoint au chef de service de l'économie agricole

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tel : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Madame GALANT Nathalie demeurant à ARMES (58500) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 29.0089 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 29.0089 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89660 LICHÈRES-SUR-YONNE	000 ZB 33	29.0089

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-05-31-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LAURENT
Nicolas - N° 2024-82



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur LAURENT Nicolas
5 les Bourbes
89500 BUSSY LE REPOS

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 31/05/2024

N° DOSSIER DDT : 2024/82
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 29/03/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 156,9388 ha au sein de l'EARL LES BOURBES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 30/05/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 30/09/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole

Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél. 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur LAURENT Nicolas demeurant à Bussy le Repos a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 156,9388 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 156,9388 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
BUSSY LE REPOS	V 143	1,4040
BUSSY LE REPOS	V 147	0,4580
BUSSY LE REPOS	V 469	0,4726
BUSSY LE REPOS	V 473	0,3970
BUSSY LE REPOS	X 52	3,4780
BUSSY LE REPOS	X 163	0,3750
BUSSY LE REPOS	Y 4	1,3000
BUSSY LE REPOS	Y 221	1,4646
BUSSY LE REPOS	Z 4	1,8240
BUSSY LE REPOS	Z 9	1,4290
BUSSY LE REPOS	Z 14	0,3280
BUSSY LE REPOS	Z 16	0,7190
BUSSY LE REPOS	Z 25	0,8850
BUSSY LE REPOS	Z 39	1,0740
BUSSY LE REPOS	A 239 A	0,9661
BUSSY LE REPOS	V 1	1,2290
BUSSY LE REPOS	V 6	2,2380
BUSSY LE REPOS	V 50	0,7910
BUSSY LE REPOS	V 51	5,0250
BUSSY LE REPOS	V 52	0,3770
BUSSY LE REPOS	V 126	0,5310
BUSSY LE REPOS	V 324	0,0212
BUSSY LE REPOS	V 328	0,6720
BUSSY LE REPOS	V 329	0,0164
BUSSY LE REPOS	V 479	0,3335
BUSSY LE REPOS	V 481	0,1892
BUSSY LE REPOS	W 50	2,0260
BUSSY LE REPOS	W 59	2,3610
BUSSY LE REPOS	W 60	1,9980
BUSSY LE REPOS	W 64	3,3390
BUSSY LE REPOS	W 66	1,0240
BUSSY LE REPOS	W 69	0,3720
BUSSY LE REPOS	W 70	0,6640
BUSSY LE REPOS	W 71	2,3890
BUSSY LE REPOS	W 99	3,3360
BUSSY LE REPOS	W 183	2,4520
BUSSY LE REPOS	W 184	1,4270
BUSSY LE REPOS	W 185	1,6400
BUSSY LE REPOS	W 186	1,5330
BUSSY LE REPOS	W 188	1,4660
BUSSY LE REPOS	W 189	1,5680
BUSSY LE REPOS	W 195	0,7070
BUSSY LE REPOS	W 196	1,6780

BUSSY LE REPOS	W 203	0,1230
BUSSY LE REPOS	W 204	4,9600
BUSSY LE REPOS	W 206	3,9160
BUSSY LE REPOS	W 207 A	0,3739
BUSSY LE REPOS	W 248	0,1180
BUSSY LE REPOS	W 249	5,1040
BUSSY LE REPOS	W 266	1,4680
BUSSY LE REPOS	Y 237	0,6084
BUSSY LE REPOS	Y 274	1,3341
BUSSY LE REPOS	Z 8	0,4080
BUSSY LE REPOS	Z 22	4,7900
BUSSY LE REPOS	Z 24	0,8010
BUSSY LE REPOS	Z 38	1,9920
BUSSY LE REPOS	Z 53	3,6620
BUSSY LE REPOS	Z 54	5,2710
BUSSY LE REPOS	Z 67	2,2910
BUSSY LE REPOS	Z 70	3,9150
BUSSY LE REPOS	Z 85	3,1330
BUSSY LE REPOS	Z 123	0,3770
BUSSY LE REPOS	Z 130	1,8497
COURTENAY	XB 17 A	1,4581
COURTENAY	XC 1	0,7360
COURTENAY	XC 5	23,9680
PIFFONDS	C 1489 K	0,2006
PIFFONDS	C 1490 J	0,1224
PIFFONDS	ZN 34	0,2580
PIFFONDS	ZN 54	1,5670
PIFFONDS	ZN 71	2,0935
PIFFONDS	ZO 21	1,6520
PIFFONDS	ZO 24	3,3950
PIFFONDS	ZO 65	1,3351
PIFFONDS	ZO 66	2,6673
PIFFONDS	ZO 67	1,2800
PIFFONDS	ZO 73	0,0280
PIFFONDS	ZO 74	2,8610
PIFFONDS	ZO 75	0,0280
PIFFONDS	ZO 77	4,6150
PIFFONDS	ZO 78	0,0340
ROSOY	AD 3	0,7796
ROSOY	B 170	0,2610
ROSOY	B 173	0,1870
ROSOY	B 174	0,1160
ROSOY	B 176	0,1145
ROSOY	B 205	0,1640
ROSOY	B 213	0,7993
ROSOY	B 215	0,2220
ROSOY	B 243	0,3653

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tel : 03 86 48 41 00
www.vonne.gouv.fr

ROSOY	B 244	0,0415
ROSOY	B 245	0,1175
ROSOY	B 246	0,0830
ROSOY	B 386	0,1720
ROSOY	B 389	0,1945
ROSOY	B 421	0,1080
ROSOY	B 425	0,1030
ROSOY	B 427	0,1860
ROSOY	B 431	0,1529

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-06-06-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LAVEAU
Laurent - N° 2024-123



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur LAVEAU Laurent
2 LES PROUX
89240 DIGES

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/123
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202405193554

AUXERRE, le 06/06/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 19/05/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 5.3680 ha exploités par Monsieur COURIEUX Jean-Michel. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 19/05/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/09/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tel : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur LAVEAU Laurent demeurant à DIGES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 5.3680 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 5.3680 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89560 OUANNE	000 ZD 16	0.7160
89560 OUANNE	000 ZD 17	2.0200
89560 OUANNE	000 ZD 23 (J)	1.2455
89560 OUANNE	000 ZD 23 (K)	1.2455
89560 OUANNE	000 ZD 78	0.1410

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-05-28-00018

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LAVOLLÉE
Guillaume - N°2024-72



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur LAVOLLÉE Guillaume
25 rue de citeaux
21190 MEURSAULT

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/72
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202312140621-001

AUXERRE, le 28/05/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

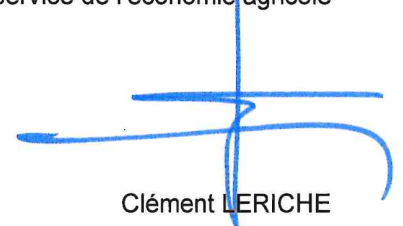
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 28/05/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 170.8618 ha exploités par Monsieur PICHON Jean-François. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 28/05/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/09/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole



Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/4

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur LAVOLLÉE Guillaume demeurant à MEURSAULT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 170.8618 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 170.8618 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 AC 75	0.2102
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 AB 54	0.6230
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OZ 483	2.8170
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OZ 478	9.1537
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OZ 474	0.8990
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OZ 468	1.5342
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OZ 467	1.1357
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OZ 450	4.9170
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OZ 449	3.8042
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OZ 448	3.7219
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OZ 396	0.5680
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OZ 379	0.8737
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OZ 376	1.5153
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OZ 286	0.0220
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OZ 203	1.6840
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OZ 200	1.1650
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OZ 141	2.5445
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OZ 140	0.1782
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OZ 139	0.4960
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 AE 164	0.2238
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 AD 171	0.0950
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 AD 106	0.2775
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 AD 11	0.0691
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 AC 76	0.1068
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZC 21	0.4390
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 ZI 19	10.6571
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OY 247	2.3767
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OY 246	0.2883
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OY 78	1.0240
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OY 77	0.4120
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OY 73	0.7400
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OY 72	0.8960
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OY 71	1.0540
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OY 70	0.9190
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OY 22	0.6740
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OY 21	0.5200

89560 LES HAUTS DE FORTERRERRE	000 OF 243	57.3191
89560 LAIN	000 ZR 9	3.2230
89520 THURY	000 OX 125	2.8016
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OZ 138	0.1379
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OZ 137	0.5230
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OZ 135	1.2716
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OZ 134	0.8322
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OZ 131	2.0309
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OZ 130	3.2366
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OZ 129	1.2881
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OZ 124	1.1613
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OS 338	0.8582
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OS 337	0.9462
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OS 336	0.8487
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OS 335	2.3608
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OS 310	2.1054
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OS 308	0.2945
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OS 53	0.3650
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OS 39 (A)	1.3310
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OS 41	0.3430
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OS 43	0.3680
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OS 44	0.5700
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OS 46	0.3100
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OS 50	0.9780
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OS 55	0.2980
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OS 66	2.9340
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OS 300	1.2680
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OS 38	1.3750
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OS 40	1.1040
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OS 42	0.0660
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OS 45	0.2640
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OS 47	0.4890
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OS 49	3.8990
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OS 48	0.9910
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OS 51	0.1160
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OS 63	0.5360
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OS 67	0.7410
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OY 1	0.7850
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OY 74	0.4550
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 OZ 136	0.5522
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 AE 162	0.5586
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 AE 258	0.3335

89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 ZI 15	2.5416
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 ZI 18	0.1040
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 ZI 20	0.6424
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 ZI 21	0.9730
89560 LAIN	000 ZR 8	0.6911
89560 LAIN	000 ZR 10	5.0054

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-05-30-00016

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA
D'ANTHAN - N°2024/52



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA D'ANTHAN
2 L'orme
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/52
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202405013242-002

AUXERRE, le 30/05/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 28/05/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 122.4219 ha exploités par Monsieur PERRIER Patrick. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 28/05/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/09/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA D'ANTHAN demeurant à SAINT-LOUP-D'ORDON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 122.4219 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 122.4219 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89330 SAINT-MARTIN-D'ORDON	000 ZA 20 (A)	0.6460
89330 SAINT-MARTIN-D'ORDON	000 ZE 30	1.0570
45320 COURTENAY	000 ZD 6	8.1130
45320 COURTENAY	000 ZD 9	5.2300
89116 CUDOT	000 ZD 65 (A)	1.3370
89116 CUDOT	000 ZD 65 (B)	3.4800
89116 CUDOT	000 ZS 98	0.0680
89116 CUDOT	000 ZS 101	0.0012
89116 CUDOT	000 ZS 107	0.3838
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 0C 348	0.0400
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 0C 351	0.0560
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZK 26	2.4300
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZM 9	6.0310
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZM 55	8.2570
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZM 81	0.0690
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZN 23	4.5970
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZN 27 (J)	0.9014
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZN 27 (K)	0.4506
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZN 33 (J)	5.1638
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZR 7	4.5280
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZR 32	0.0086
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZR 33	11.2213
89330 SAINT-MARTIN-D'ORDON	000 ZE 38 (A)	1.8620
89330 SAINT-MARTIN-D'ORDON	000 ZE 40	2.3690
89330 SAINT-MARTIN-D'ORDON	000 ZE 96	0.0814
89330 SAINT-MARTIN-D'ORDON	000 ZH 1	2.1910
89330 SAINT-MARTIN-D'ORDON	000 ZH 4	1.0530
89330 SAINT-MARTIN-D'ORDON	000 ZH 5	0.2480
89330 SAINT-MARTIN-D'ORDON	000 ZH 35 (J)	2.1474
89330 SAINT-MARTIN-D'ORDON	000 ZA 14	0.3620
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0W 80	0.8560
89330 VERLIN	000 ZB 85	1.1700
89330 VERLIN	000 ZB 76	0.2920
89330 VERLIN	000 ZB 26	0.4170
89330 VERLIN	000 ZB 23	1.3230
89330 VERLIN	000 ZB 20	0.8840
89330 VERLIN	000 ZB 15	2.3870

89330 VERLIN	000 ZB 14 (A)	0.8930
89330 VERLIN	000 ZB 1	0.2250
89330 VERLIN	000 ZA 81	1.1280
89330 VERLIN	000 ZA 64	0.2344
89330 VERLIN	000 ZA 58	0.3490
89330 VERLIN	000 ZA 42	0.7330
89330 VERLIN	000 ZA 39 (B)	5.1600
89330 VERLIN	000 ZA 39 (A)	0.0500
89330 VERLIN	000 ZA 38	1.8520
89330 VERLIN	000 ZA 34	1.4650
89330 VERLIN	000 ZA 31 (A)	2.1180
89330 VERLIN	000 ZA 30	3.5000
89330 VERLIN	000 ZA 25	1.5710
89330 VERLIN	000 ZA 5	0.5390
89330 SAINT-MARTIN-D'ORDON	000 ZI 25	0.0680
89330 SAINT-MARTIN-D'ORDON	000 ZH 97	4.2021
89330 SAINT-MARTIN-D'ORDON	000 ZH 96	0.4502
89330 SAINT-MARTIN-D'ORDON	000 ZH 47	0.9800
89330 SAINT-MARTIN-D'ORDON	000 ZH 45	1.1840
89330 SAINT-MARTIN-D'ORDON	000 ZH 44	2.6520
89330 SAINT-MARTIN-D'ORDON	000 ZH 35 (K)	1.0736
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZN 33 (K)	2.5818
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZO 9	4.4480
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 OC 350	0.0073
89330 SAINT-MARTIN-D'ORDON	000 ZE 34	0.2790
89330 SAINT-MARTIN-D'ORDON	000 ZE 36	0.2000
89330 SAINT-MARTIN-D'ORDON	000 ZH 46	0.5090
89330 SAINT-MARTIN-D'ORDON	000 ZE 39	2.2570

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tel 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-09-18-00002

NS BOLOT CATALINA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/09/2024

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de BLIGNY-LE-SEC et VILLOTTE-SAINT-SEINE pour une surface totale de 1,4710 ha, portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCE DES PARCELLES
BLIGNY-LE-SEC	ZD13, ZE4, ZH47, ZH48
VILLOTTE-SAINT-SEINE	AD8

Ce dossier a été accusé réception au 09/09/2024 par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2023-135.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

BOLOT CATALINA
1 route de poncey
21440 BLIGNY-LE-SEC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-23-00059

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL BOUILLOT
Nicolas à Molinot (21340)



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL BOUILLOT Nicolas
5 grande rue
21340 Molinot

Mâcon, le 23 mai 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024067

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 septembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 28,57 ha situés sur les communes de **CHANGE (B502, C484, C485, C486, C491, C494, C496, C497, C498, C499, C503, C504, C507, C508, C511, C512, C513, C514, C515, C516, C517, C518, C519, C523, C531, C532, C533, C536, C537, C538, C539, C840, C841, C842, D157, D301, D302, D303, D304)** et **CREOT (B5, B6, B7, B8, B9, B10, B11, B13, B14, B18, B19, B20, B21, B23, B24, B26, B30, B31, B32, B36, B38, B40, B41, B42, B44, B46, B47, B48, B54, B55, B471)**, exploités par GAEC FUCHEY.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 avril 2024 sous le n° 2024067.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24 août 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-24-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DESROCHES
à Navour-sur-Grosne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DESROCHES
1049 Route de la Montagne BRANDON
71520 Navour-Sur-Grosne

Mâcon, le 24 mai 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024151

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 avril 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 33,66 ha situés sur les communes de :

- **CLUNY** ZD1, ZE74, ZH4, ZH49partie
- **JALOGNY** B163, B195

exploités par la SCEA JANDARD.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 avril 2024 sous le n° 2024151.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19 août 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-16-00026

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SAS DAUV
PRODUCTION à La Chapelle-au-Mans



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SAS DAUV'PRODUCTION
Le Beau
71130 La Chapelle-au-Mans

Mâcon, le 16 mai 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024130

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 avril 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 84,92 ha situés sur les communes de **LA CHAPELLE-AU-MANS (A222, A224, A225, A226), CURDIN (A18, A21, A99, A122, A123, A128, A187, A192, A214, A239, A254, B416, B430, B431) et NEUVY-GRANDCHAMP (AH51, AH52, AH53, AH54, AI4, AK4)**, exploités par DEVILLAIRE Laurent.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 avril 2024 sous le n° 2024130.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **3 août 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-06-24-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Fabrice
GAUTHIER à Mazille



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAUTHIER Fabrice
36 rue de l'Abreuvoir
71250 Mazille

Mâcon, le 24 juin 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024175

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 mai 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 39,18 ha situés sur la commune de **MAZILLE (A174, A176, A177, A186, A187, A188, A189, A190, A196, A201, A290, A292, A583, B190, B191, C73)**, exploités par DESBROSSE Henriette.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 mai 2024 sous le n° 2024175.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16 septembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie
agricole


Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-04-19-00064

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Louis
BAEZNER à Lyon



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur BAEZNER Jean Louis
14 Montée de la Butte
69001 Lyon

Mâcon, le 19 avril 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024139

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 avril 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,74 ha situés sur la commune de **ROMANECHÉ-THORINS** (C232, C259, C260), exploités par la SCEA DOMAINE DE SAINT ROCH.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 avril 2024 sous le n° 2024139.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12 août 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-16-00027

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Alain GUINET à
Saint-Léger-les-Paray



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GUINET Alain
684, impasse du Theureau Jaune
71600 Saint-Léger-les-Paray

Mâcon, le 16 mai 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024136

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 avril 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 14,07 ha situés sur la commune de **SAINT-VINCENT-BRAGNY (CM24, CM25, CM26, CM27, CP40, CP41, CP42, CP169)**, exploités par GAEC MOREAU BERNARD ET DENIS.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 avril 2024 sous le n° 2024136.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 août 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-16-00029

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. André PLOURDE
à Saint-Vincent-en-Bresse



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur PLOURDE André
200 Le Pin
71440 Saint-Vincent-En-Bresse

Mâcon, le 16 mai 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024120

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 mars 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,00 ha situés sur la commune de **SAINT-VINCENT-EN-BRESSE** (ZH35partie).

Votre dossier a été enregistré complet au 28 avril 2004 sous le n° 2024120.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28 août 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-30-00017

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Guillaume
GARRET à Chapaize



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur GARRET Guillaume
Les Bidolets
71460 Chapaize

Mâcon, le 30 mai 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024135

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 avril 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 20,14 ha situés sur la commune de **CHISSEY-LES-MACON (ZC6, ZC17, ZC18)**, exploités par Monsieur VERNUS Christian.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 mai 2024 sous le n° 2024135.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14 septembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-15-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Hubert
AUCAIGNE à Trivy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

AUCAIGNE Hubert
49, rue du Quart
71520 Trivy

Mâcon, le 15 mai 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024134

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 avril 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,85 ha situés sur la commune de **TRIVY (B10, B18)**.

Votre dossier a été enregistré complet au 5 avril 2024 sous le n° 2024134.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **5 août 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-28-00017

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jean-François
PACAUD à Hautefond



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

PACAUD Jean-François
1000 chemin de la Rue
71600 Hautefond

Mâcon, le 28 mai 2024

Objet : **Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024148**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 avril 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,08 ha situés sur la commune de **HAUTEFOND (C123)**, sans mise en valeur agricole.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 avril 2024 sous le n° 2024148.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17 août 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-23-00058

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jérôme SASSOT
à Verjux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

M.SASSOT Jérôme
GAEC DOUSSOT
2, impasse Menard
71590 Verjux

Mâcon, le 23 mai 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024103

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 mars 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 240,70 ha situés sur les communes de CRISSEY (AH40, ZA85, ZA86, ZC148, ZC149, ZD37, ZD38, ZD102, ZD103, ZE81, ZH55, ZH56), DAMEREY (ZA103, ZA104, ZA105, ZA106, ZA107, ZA108, ZI52, ZI53, ZI54, ZI56, ZI57, ZI71), GERGY (AD36, AD54, AD123, AE15, AE16, AE18, AE25, AE30, AH243, AK1, AK53, AK138, AK141, AK143, AR11, AR12, ZA29, ZA30, ZA31, ZE24, ZE25, ZE26, ZE38, ZE39, ZE40, ZE41, ZE42, ZE50, ZE58, ZH11, ZH12, ZH32, ZH40, ZH47, ZH50, ZH51, ZH52, ZH53, ZH56, ZH57, ZH58, ZH63, ZH64, ZI1, ZI2, ZI3, ZI13, ZI26, ZI28, ZI29, ZI30, ZI50, ZI52, ZI53, ZI54, ZI62, ZI77, ZI86, ZI91, ZI109, ZK31, ZK38, ZK72, ZK73, ZK74, ZK79, ZK80, ZK81, ZK90, ZK91, ZK92, ZK96, ZK97, ZK98, ZM6, ZM14, ZM16, ZM17, ZM18, ZM39, ZM41, ZM78, ZM79, ZM80, ZM90, ZN5, ZN6, ZN36, ZN38, ZN69, ZN122, ZN123, ZN127, ZT17, ZT38, ZT49, ZT50, ZT51, ZT52, ZT53, ZT54, ZT249, ZX6, ZX7, ZX8, ZX10, ZX67, ZX68, ZX75, ZX84, ZX90, ZX91, ZX149, ZY18), PALLEAU (ZA115, ZA155, ZD18, ZD65, ZD130, ZD197, ZI24, ZI25, ZI26, ZI27, ZI140, ZI141), SAINT-LOUP-GEANGES (ZE34, ZE37, ZE38) et SASSENAY (ZA5, ZA6, ZA7, ZN20, ZP8, ZP10, ZP12, ZP15, ZP16, ZP18, ZS8, ZS10, ZS11, ZS12, ZS13, ZS14, ZS15, ZS16, ZS18, ZS19, ZS21, ZS22, ZS23, ZS25, ZS26, ZS27, ZS28, ZS102), exploités par GAEC DOUSSOT.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 mai 2024 sous le n° 2024103.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17 septembre 2024**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-31-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC CERNIN AM
à Neuvy- Grandchamp



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC CERNIN A M
60 Impasse Les Naubrys
71130 Neuvy-Grandchamp

Mâcon, le 31 mai 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024141

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 avril 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 17,99 ha situés sur la commune de **NEUVY-GRANDCHAMP** (E35, E36, E37, E38, E39, E40, E41, E42, E43, E46, E47, E48, E50, E51, E52, E53, E54, E76, E77, E86, E87, E138), exploités par l'EARL DE CHAUME.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 mai 2024 sous le n° 2024141.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19 septembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-29-00018

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC CHRISADELIE
à Germolles-sur-Grosne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC CHRISADELIE
3031 route de Juliéas
71520 Germolles-sur-Grosne

Mâcon, le 29 mai 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024152

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 avril 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,50 ha situés sur la commune de **GERMOLLES-SUR-GROSNE (B316)**, sans mise en valeur agricole.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 avril 2024 sous le n° 2024152.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19 août 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-16-00028

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA FORET
à Ligny-en-Brionnais



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE LA FORET
151 Chemin du 3 janvier 1944
71110 Ligny-En-Brionnais

Mâcon, le 16 mai 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024145

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 avril 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,74 ha situés sur les communes de :

- **LIGNY-EN-BRIONNAIS** C1241,
- **VAUBAN** C303, C305, C831,

exploités par Monsieur DESNOYER Gérard.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 avril 2024 sous le n° 2024145.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16 août 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-23-00060

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE
MAUMONT à Mont-Saint-Vincent



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE MAUMONT
Chemin de Maumont
71300 Mont-Saint-Vincent

Mâcon, le 23 mai 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024071

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 février 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 44,54 ha situés sur la commune de **MARIGNY (A19, A20, A21, A23, A28, A29, A34, A150, A156, B330, D76, D171, D172)**, exploités par GAEC PROST DES GRELINS.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 avril 2024 sous le n° 2024071.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25 août 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-06-10-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DU GRAND
CHAMP à Frontenaud



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DU GRANDCHAMP
430 route de Louhans
71580 Frontenaud

Mâcon, le 10 juin 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024119

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 mars 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 25,11 ha situés sur la commune de **VARENNES-SAINT-SAUVEUR (ZC115, ZC116, ZC172, ZD7, ZD8, ZD10, ZE2, ZE3, ZE4, ZE5, ZH32, ZH43, ZH44, ZH88, ZH95, ZH96, ZH100, ZH101, ZH103, ZH105, ZH106, ZH108)**, exploités par PONT Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 mai 2024 sous le n° 2024119.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13 septembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-15-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC ELEVAGE
ROY à Mussy-sous-Dun



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC ELEVAGE ROY
371 impasse du Ry
71170 Mussy-sous-Dun

Mâcon, le 15 mai 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024124

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 mars 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 24,71 ha situés sur les communes de **CHATEAUNEUF (A111, A112, A113, A114, A115, A116, A117, AB2, AB116)** et **SAINT-AURICE-LES-CHATEAUNEUF (B795)**, exploités par BOUCAUD Jean Paul.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 mars 2024 sous le n° 2024124.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27 juillet 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-06-10-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE
LA VILLE BUGUET à Montcony



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DE LA VILLE BUGUET
MM. BOIVIN Stéphane et Gaétan
25 rue de la Croix
71500 Montcony

Mâcon, le 10 juin 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024115

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 mars 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 87,87 ha situés sur les communes de **SAINT-USUGE** et **VINCELLES**, exploités par EARL PROST CYRIL.

Suite à votre courriel du 7 juin 2024, vous avez souhaité retirer les parcelles (AH164, AH168, AH169 et une partie de la parcelle AH83), situées sur **SAINT-USUGE**. Votre demande d'autorisation d'exploiter porte désormais sur 85,30 ha situés sur la commune de **SAINT-USUGE** (**AC100, AC112, AC113, AC114, AC125, AC127, AC128, AC129, AE157, AE160, AE161, AE163, AE164, AE165, AE166, AE194, AE195, AE196, AE200, AE201, AE202, AE203, AE204, AH44, AH45, AH46, AH47, AH48, AH49, AH53, AH62, AH63, AH64, AH83 (partie), AH99, AH100, AH101, AH103, AH104, AH119, AH120, AH122, AH147, AH148, AH178, AH184, AH189, AH216, AH236, AH237, AH238, AH239, AH240, AH241, AH242, AH243, AH244, AH245, AH246, AH247, AH248, AH249, AH277, AH278, AH286, AH287, AH289, AI70, AI71, AI72, AI83, AI157, AI158, AI182, AI185, AI193, AI194, AI198, AI199, AI201, AI206, AI207, AI208, AI215, AI216, AI219, AI220, AI243, AI244, AI245, AI443, AI445, AI449, AI494, AI499, AI502, AI504, AK4, AK10, AK11, AK12, AK13, AK14, AK21, AK25, AK26, AK27, AK28, AK29, AK33, AK34, AK35, AK36, AK37, AK38, AK39, AK40, AK41, AK42, AK43, AK44, AK45, AK46, AK47, AK48, AK86, AK222, AK223, AI246, AK357, AK358, AK359, AK359, AK360, AK360, AK442, AK465, AK496, AK504, AK507, AK509, AY1, BY99, BY409, CE242, CE250, CE260, CE261, CE262, CE350, CE352, ZC10, ZC15, ZC16**) et **VINCELLES** (**B119**) : C478, C481. Cet accusé de réception annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 6 mai 2024.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 mars 2024 sous le n° 2024115.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14 juillet 2024**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-07-24-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter de M.
Jean-Pierre GARDETTE à Saint-Racho



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Monsieur GARDETTE Jean-Pierre
115 Impasse de la Chenaie
71800 Saint Racho

Mâcon, le 24 juillet 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié – Dossier n° 2024168

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 mai 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,97 ha situés sur les communes d'ANGLURE-SOUS-DUN et SAINT-RACHO, exploités par M. GAUTHIER Jean.

Suite à vos courriels du 23 et 24 juillet 2024, vous avez souhaité retirer les parcelles A195, A196, B117, B118, B121, B123, B124, B1139, B1196 situées à ANGLURE-SOUS-DUN et les parcelles D441, D683, situées à SAINT-RACHO de votre demande initiale.

Votre demande d'autorisation d'exploiter porte désormais sur **1,45 ha** situés sur la commune de ANGLURE-SOUS-DUN (parcelle B500) et sur la commune de SAINT-RACHO (parcelle D465). Cet accusé de réception **annule et remplace** celui qui vous a été envoyé en date du 22 mai 2024

Votre dossier a été enregistré **complet au 19 mai 2024** sous le n° **2024168**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19 septembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-24-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter à M. GUY Romain une surface agricole à MOUTHE dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 24/09/2024

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 15/05/2024 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 28/05/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GUY Romain
	Commune	MOUTHE (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DE LA FOUGERE à JOUGNE
	Surface demandée	5ha43a55ca
	Surface en concurrence	5ha43a55ca
	Dans la (ou les) commune(s)	MOUTHE (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 24/07/2024 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 12/09/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DU PRE DE L'ÉCORCE à MOUTHE (25)	18/07/2024	5ha43a55ca	5ha43a55ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 08/08/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DU PRE DE L'ÉCORCE, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. GUY Romain est de 92,99 ha/UTA avant reprise et de 98,42 ha/UTA après reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU PRE DE L'ÉCORCE est de 87,69 ha/UTA avant reprise et de 90,71 ha/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de M. GUY Romain répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC DU PRE DE L'ÉCORCE répond au rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature de M. GUY Romain comptabilise 30 points,
- la candidature du GAEC DU PRE DE L'ÉCORCE comptabilise 35 points ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de M. GUY Romain est reconnue **équivalente** à la demande du GAEC DU PRE DE L'ÉCORCE ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

M. GUY Romain **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MOUTHE, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
AV 108	0,6045
AV 109	0,8010
AV 110	1,3600
AV 111	0,6800
AV 112	1,9900

soit une surface totale de 5ha43a55ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. GUY Romain, au(x) propriétaire(s), et transmis pour affichage à la commune de MOUTHE (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Le Directeur Régional de
la Région Bourgogne-Franche-Comté
à M. GUY ROMAIN
Mairie de Mouthé, 21170 Mouthé

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-24-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter à Mme
LETONDELLE Maryline une surface agricole à
ECOT dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 24/09/2024

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 30/04/2024 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 27/05/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM	LETONDELLE Maryline
	Commune	ECOT (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DU CARON JBE aux TERRES DE CHAUX (25)
	Surface demandée	2ha21a00ca
	Surface en concurrence	1ha73a10ca
	Dans la (ou les) commune(s)	ECOT (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 07/08/2024 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 12/09/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de la demande	Surface en concurrence avec le demandeur
JACQUET Colombe à MATHAY (25)	9ha30a88ca	1ha73a10ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 07/08/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par Mme JACQUET Colombe est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de Mme LETONDELLE Maryline est de 51,33 ha/UTA avant reprise et de 53,54 ha/UTA après reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de Mme JACQUET Colombe, non soumise à autorisation d'exploiter, est de 77,25 ha/UTA avant reprise et de 86,55 ha/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de Mme LETONDELLE Maryline répond au rang de priorité 1,
- la candidature de Mme JACQUET Colombe répond au rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature de Mme LETONDELLE Maryline comptabilise 60 points,
- la candidature de Mme JACQUET Colombe, non soumise à autorisation d'exploiter, comptabilise 40 points ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de Mme LETONDELLE Maryline est reconnue **équivalente** à la demande de Mme JACQUET Colombe, non soumise à autorisation d'exploiter ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Mme LETONDELLE Maryline **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'ECOT, rattachée au département du DOUBS :

- ZI n°111 (1ha01a00ca)
- ZI n°121 (0ha72a10ca)

soit une surface totale de 1ha73a10ca.

Article 2 :

Mme LETONDELLE Maryline **est autorisée** à exploiter la parcelle ZE n°16, sans concurrence, située sur le territoire de la commune d'ECOT, rattachée au département du DOUBS, soit une surface totale de **0ha47a90ca.**

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme LETONDELLE Maryline, au(x) propriétaire(s), et transmis pour affichage à la commune d'ECOT (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-24-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DU PRE DE L'ECORCE une surface agricole à
MOUTHE dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 24/09/2024

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 12/06/2024 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 18/07/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DU PRE DE L'ÉCORCE
	Commune	MOUTHE (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DE LA FOUGERE à JOUGNE
	Surface demandée	5ha43a55ca
	Surface en concurrence	5ha43a55ca
	Dans la (ou les) commune(s)	MOUTHE (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 12/09/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence avec la demande initiale présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GUY Romain à MOUTHE (25)	28/05/2024	5ha43a55ca	5ha43a55ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité de la demande de M. GUY Romain fixé au 08/08/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par M. GUY Romain est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU PRE DE L'ECORCE est de 87,69 ha/UTA avant reprise et de 90,71 ha/UTA après reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. GUY Romain est de 92,99 ha/UTA avant reprise et de 98,42 ha/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DU PRE DE L'ÉCORCE répond au rang de priorité 1,
- la candidature de M. GUY Romain répond au rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du GAEC DU PRE DE L'ÉCORCE comptabilise 35 points,
- la candidature de M. GUY Romain comptabilise 30 points ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DU PRE DE L'ÉCORCE est reconnue **équivalente** à la demande de M. GUY Romain ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU PRE DE L'ÉCORCE **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MOUTHE, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
AV 108	0,6045
AV 109	0,8010
AV 110	1,3600
AV 111	0,6800
AV 112	1,9900

soit une surface totale de 5ha43a55ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU PRE DE L'ÉCORCE, au(x) propriétaire(s), et transmis pour affichage à la commune de MOUTHE (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DU PRE DE L'ECORCE
une surface agricole à MOUTHE dans le département du Doubs.

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-24-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
MONNET une surface agricole à LES BRESEUX
dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 24/09/2024

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 30/05/2024 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 30/05/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC MONNET
	Commune	LES BRESEUX (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	CHOPARD Laurent à LES BRESEUX (25)
	Surface demandée	5ha73a65ca
	Surface en concurrence	5ha73a65ca
	Dans la (ou les) commune(s)	LES BRESEUX (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 02/08/2024 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 12/09/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur consistant en un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt de la demande	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
PIQUEREZ Thomas à LES BRESEUX (25)	02/08/2024	5ha73a65ca	5ha73a65ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 08/08/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par M. PIQUEREZ Thomas est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC MONNET est de 122,83 ha/UTA avant reprise, 126,02 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. PIQUEREZ Thomas est de 202,09 ha/UTA avant reprise, 207,82 ha/UTA après reprise, et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 165ha/UTA (strictement supérieur) et 220ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC MONNET répond au rang de priorité 2,
- la candidature de M. PIQUEREZ Thomas répond au rang de priorité 3 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC MONNET est reconnue **prioritaire** par rapport à celle de M. PIQUEREZ Thomas ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC MONNET est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune LES BRESEUX, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
AI 153	3,4610
AI 82	2,1295
AI 83	0,1460

Soit une surface totale de 5ha73a65ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC MONNET, au(x) propriétaire(x), et transmis pour affichage à la commune LES BRESEUX (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-24-00008

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au Futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane une surface agricole à ROUHE, COURCELLES, BYANS SUR DOUBS, LIESLE, ABBANS DESSUS, RONCHAUX, LE VAL, PESSANS, CESSEY, QUINGEY, CHOUZELOT, SAMSON, VORGES LES PINS et LOMBARD dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 24/09/2024

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 01/03/2024 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 11/04/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM	Futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane
	Commune	LE VAL (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Surface demandée	209ha10a31ca
	Cédant	BERGIER Serge à BYANS SUR DOUBS (25)
	Surface en concurrence	4ha79a90ca
	Cédant	NÉANT à ROUHE (25) et COURCELLES (25)
	Surface en demande successive	12ha96a93a
	Dans la (ou les) commune(s)	BYANS SUR DOUBS (25), ROUHE (25) et COURCELLES (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 17/07/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 12/09/2024 ;

CONSIDÉRANT le courrier du Futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane reçu le 14/05/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Doubs informant qu'il retire de sa demande initiale d'autorisation d'exploiter la parcelle ZB n°3 (3,0430 ha) située à BYANS SUR DOUBS (25) ;

CONSIDÉRANT le courrier du Futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane reçu le 16/08/2024, par la Direction Départementale des Territoires du Doubs informant qu'il retire de sa demande initiale d'autorisation d'exploiter les parcelles ZE n°37 (0,5830 ha) située à BYANS SUR DOUBS (25) et ZA n°72 (1,5510 ha) située à LIESLE (25) ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la surface totale demandée par le Futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane est reconsidérée à :

DEMANDEUR	NOM	Futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane
	Commune	LE VAL (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Surface demandée	203ha92a61ca
	Cédant	BERGIER Serge à BYANS SUR DOUBS (25)
	Surface en concurrence	4ha79a90ca
	Cédant	NÉANT à ROUHE (25) et COURCELLES (25)
	Surface en demande successive	12ha96a93a
	Dans la (ou les) commune(s)	BYANS SUR DOUBS (25), ROUHE (25) et COURCELLES (25)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le Futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane constituant la création d'un GAEC à partir de l'exploitation individuelle de M. GUINET Stéphane et l'installation aidée de Mme GUINET Mathilde, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DE L'ESPÉRANCE à FOURG	21/05/24	4ha79a90ca	4ha79a90ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 27/06/2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande du Futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane est successive aux demandes de :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GRELAT Delphine à BARTHERANS	08/01/2024	12ha96a93ca	12ha96a93ca
ROUSSEL Cyril à ROUHE	16/01/2024	3ha50a40ca	3ha50a40ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que les opérations d'agrandissement de M. GRELAT Delphine et de M. ROUSSEL Cyril sont non soumises à autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement du GAEC DE L'ESPÉRANCE est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du Futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane est de 0 ha/UTA avant reprise, et de 131,24 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de Mme GRELAT Delphine est de 33,93 ha/UTA avant reprise, et de 42,58 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. ROUSSEL Cyril est de 23,24 ha/UTA avant reprise, et de 26,75 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DE L'ESPÉRANCE est de 112,54 ha/UTA avant reprise, 114,46 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 165 ha/UTA ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du Futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane répond au rang de priorité 1,
- la candidature de Mme GRELAT Delphine au rang de priorité 1,
- la candidature de M. ROUSSEL Cyril répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC DE L'ESPÉRANCE répond au rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du Futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane est reconnue **prioritaire** par rapport à la demande du GAEC DE L'ESPÉRANCE ;

CONSIDÉRANT les mêmes rangs de priorité des demandes du Futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane, de Mme GRELAT Delphine et de M. ROUSSEL Cyril ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA- 2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base des informations communiquées par les candidats :

- la candidature du Futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane comptabilise 60 points,
- la candidature de Mme GRELAT Delphine comptabilise 105 points ;
- la candidature de M. ROUSSEL Cyril comptabilise 112 points ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est supérieur à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre l'autorisation à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du Futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane est reconnue **non prioritaire** par rapport aux demandes de Mme GRELAT Delphine et M. ROUSSEL Cyril ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le Futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane, **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de ROUHE et COURCELLES rattachées au département du DOUBS :

A ROUHE :

- ZB n°18 (3ha50a40ca)

A COURCELLES :

- ZA n°41 (1ha36a62ca)
- ZA n°51 (7ha19a25ca)
- ZA N°61 (0ha90a66ca)

soit une surface totale de 12ha96a93ca.

Article 2 :

Le Futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane, **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de BYANS SUR DOUBS rattachée au département du DOUBS :

- ZC n°67 (2ha12a20ca)
- ZC n°179 (2ha67a70ca)

Soit une surface totale de 4ha79a90ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Article 3 :

Le Futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane, **est autorisé** à exploiter toutes les autres parcelles, objet de sa demande, modifiée par courriers en date du 14/05/2024 et 16/08/2024, pour lesquelles il n'existe pas de concurrence, situées sur le territoire des communes de LIELSE, BYANS SUR DOUBS, ABBANS DESSUS, RONCHAUX, LE VAL, PESSANS, CESSEY, QUINGEY, CHOUZELOT, SAMSON, VORGES LES PINS et LOMBARD rattachées au département du DOUBS, **soit une surface totale de 186ha15a78ca.**

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane, aux propriétaires, et transmis pour affichage aux communes de ROUHE, COURCELLES, BYANS SUR DOUBS, LIELSE, ABBANS DESSUS, RONCHAUX, LE VAL, PESSANS, CESSEY, QUINGEY, CHOUZELOT, SAMSON, VORGES LES PINS et LOMBARD (situées dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-24-00007

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
GAEC DE L'ESPERANCE une surface agricole à
BYANS SUR DOUBS dans le département du
Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 24/09/2024

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 21/05/2024 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 21/05/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE L'ESPÉRANCE
	Commune	FOURG (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	BERGIER Serge à BYANS SUR DOUBS (25)
	Surface demandée	4ha79a90ca
	Surface en concurrence	4ha79a90ca
	Dans la (ou les) commune(s)	BYANS SUR DOUBS (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 17/07/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 12/09/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la demande du **GAEC DE L'ESPÉRANCE** est concurrente à la demande présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
Futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane à LE VAL (25)	11/04/2024	203ha92a61ca	4ha79a90ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité de la demande du Futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane fixé au 27/06/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le Futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane constituant la création d'un GAEC à partir de l'exploitation individuelle de M. GUINET Stéphane et l'installation aidée de Mme GUINET Mathilde, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DE L'ESPÉRANCE est de 112,54 ha/UTA avant reprise, 114,46 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du Futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane est de 0 ha/UTA avant reprise, 131,24 ha/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres,
- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 165 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DE L'ESPÉRANCE répond au rang de priorité 2,
- la candidature du Futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane répond au rang de priorité 1 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1er alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DE L'ESPÉRANCE est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle du Futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE L'ESPÉRANCE **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de BYANS SUR DOUBS, rattachée au département du DOUBS :

- ZC n°67 (2ha12a20ca),
- ZC n°179 (2ha67a70ca),

Soit une surface totale de 4ha79a90ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE L'ESPÉRANCE, au(x) propriétaire(x), et transmis pour affichage à la commune de BYANS SUR DOUBS (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au GAEC DE L'ESPERANCE
une surface agricole à BYANS SUR DOUBS dans le département du Doubs.

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-24-00006

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
GAEC LOMBARDOT DU CHATEAU une surface
agricole à AUBONNE dans le département du
Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 24/09/2024

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 03/06/2024 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 03/06/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC LOMBARDOT DU CHÂTEAU
	Commune	AUBONNE (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	LOMBARDOT Philippe à AUBONNE (25)
	Surface demandée	5ha71a30ca
	Surface avec preneur en place	5ha71a30ca
	Dans la (ou les) commune(s)	AUBONNE (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 07/08/2024 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 12/09/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 12/08/2024 ;

CONSIDÉRANT que M. LOMBARDOT Philippe déclare être preneur en place concernant les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de d'AUBONNE :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 23	3,9696
ZB 25	1,1979
ZB 51	0,1515
ZB 53	0,3940

soit une surface totale de 5ha71a30ca.

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place de M. LOMBARDOT Philippe est corroborée par l'existence d'un bail en date du 20/12/1990 sur les parcelles objet de la demande du GAEC LOMBARDOT DU CHÂTEAU ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres concernant la surface de 5ha71a30ca demandée ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que l'article 5. 2.1) du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose que la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime dans le cas suivant :

- le preneur en place ne dispose pas, avant l'opération d'une dimension économique viable ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose qu'en Bourgogne-Franche-Comté, la dimension économique viable des exploitations est fixée à 110ha de Surface Agricole Utile pondérée par Unité de Travail Actif ;

CONSIDÉRANT que M. LOMBARDOT Philippe, preneur en place, exploite avant reprise 59ha86a00ca de terres en nature de prairie avec 0,2 UTA ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux règles de calcul de la dimension économique prévues par SDREA applicable, la dimension économique avant opération de M. LOMBARDOT Philippe, preneur en place, est de 0,00 ha pondérés par UTA ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la dimension économique avant opération de M. LOMBARDOT Philippe, preneur en place, étant inférieure à la dimension économique viable, la viabilité de son exploitation est remise en cause selon les termes de l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC LOMBARDOT DU CHÂTEAU **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, pour lesquelles M. LOMBARDOT Philippe est preneur en place, situées sur le territoire de la commune d'AUBONNE, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 23	3,9696
ZB 25	1,1979
ZB 51	0,1515
ZB 53	0,3940

soit une surface totale de 5ha71a30ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC LOMBARDOT DU CHÂTEAU, à M. LOMBARDOT Philippe, preneur en place, au(x) propriétaire(s) et transmis pour affichage à la commune d'AUBONNE (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-23-00013

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée à M. PIQUEREZ
Thomas une surface agricole à LES BRESEUX (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/09/2024

Monsieur,

Vous avez sollicité le 02/08/2024 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement d'une surface de 5ha73ca65ca à LES BRESEUX (25) sur les parcelles suivantes :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
AI 153	3,4610
AI 82	2,1295
AI 83	0,1460

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

M. PIQUEREZ Thomas
30 Rue Principale
25120 LES BRESEUX

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-14-00030

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée à Mme JACQUET
Colombe une surface agricole à ECOT (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél : 03 39 59 55 24
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 14/05/24

Madame,

Vous avez sollicité les 04/03/2024 et 17/04/2024 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement d'une surface totale de 9ha30a88ca sur les parcelles suivantes situées à ECOT (25) :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZI 16	0,5630
ZI 17	0,5960
ZI 21	0,8830
ZI 22	0,9040
ZI 111	1,0100
ZI 121	0,7210
ZI 124	1,5450
ZI 125	0,6020
ZI 126	0,6840
ZI 142	1,8008

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

MME JACQUET Colombe
Ferme de Feuillebois
Chemin de Feuillebois
25700 MATHAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-24-00009

CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES : non
soumission : MILLOT Julien -70140 CHEVIGNEY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.39.59.41.14

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/09/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation individuelle sur les communes de TROMAREY – AVRIGNEY-CHOYE et HUGIER (Haute-Saône) pour une surface de **68 ha 27 a 74 ca.**

Cette demande a été réceptionnée le 19/09/2024 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

**MILLOT Julien
10 rue de la fontaine
70140 CHEVIGNEY**

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>